

## **RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF**

**Jeudi 10 février 2022 à 12 h 00**

### **PROCES-VERBAL**

#### **Etaient présents :**

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost – Dominique Bruyère - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Jade Petit - Philippe Perron - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy - Antoine Vermorel-Marques.

#### **Etaient absents :**

<b>Absents</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Aucun pouvoir</b>
Nicolas Chargueros		X
Clotilde Robin		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Stéphane RAPHAËL.

#### **PROCES-VERBAL**

**Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 20 janvier 2022.**

*Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 20 janvier 2022 n'appelle aucune observation particulière.*

### **1. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES**

#### **1.1. Commune de Roanne - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 130, sise rue des Martyrs de Vingré**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-1 et suivants relatifs aux biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative aux délégations attribuées au Bureau communautaire, et notamment le pouvoir de procéder à la désaffectation et au déclassement des biens appartenant à la Communauté d'agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section BS n° 130, correspondant à l'emprise d'une partie de la rue des Martyrs de Vingré, des avenues de Beauséjour et de Vauquois, d'un espace de stationnement notamment destiné aux utilisateurs de la ligne de bus Roanne-Le Creusot TGV ainsi qu'à un espace en stabilisé partiellement clôturé dans l'attente de sa destination future ;

Considérant la présence de deux parkings aménagés destinés au stationnement des utilisateurs de la zone d'activités de Valmy sur les parcelles cadastrées section BS n° 128 et 167, à proximité immédiate ;

Considérant que la partie de parcelle cadastrée section BS n° 130 en stabilisé partiellement clôturée peut être retirée du domaine public de la Communauté d'agglomération compte tenu qu'elle n'a fait l'objet d'aucun aménagement spécifique, que l'espace de stationnement est très peu fréquenté, qu'elle n'est pas destinée aux besoins de la circulation terrestre et de la présence suffisante en stationnement pour les besoins des utilisateurs de la zone d'activités et de la ligne de bus Roanne-Le Creusot TGV ;

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter la partie de la parcelle susvisée pour une contenance d'environ 6 100 m<sup>2</sup> et de prononcer le déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé afin d'en faciliter la gestion patrimoniale ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section BS n° 130 correspondant à un espace en stabilisé partiellement clôturé sis rue des Martyrs de Vingré à Roanne, pour une contenance d'environ 6 100 m<sup>2</sup>, identifié sur le plan ci-annexé ;
- prononce le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération ;
- précise que la partie de la parcelle cadastrée section BS n° 130, correspondant à la voirie et à l'espace de stationnement au nord, restera affectée au domaine public.

**1.2. Mably - Zone d'activités « La Demi-Lieue » : Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n° 2011-27 du 19 décembre 2011 approuvant la vente d'un terrain à la société GIMAEX INTERNATIONAL**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2011-27 du 19 décembre 2011 relative à la vente d'un terrain représentant une superficie de 1 769 m<sup>2</sup>, constitué de la parcelle cadastrale 0A n° 3574 sur la commune de Mably, Zone d'activités « la Demi-Lieue », à la société GIMAEX INTERNATIONAL, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative aux délégations attribuées au Bureau communautaire, et notamment le pouvoir de décider la cession et la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'acte et de procédure ;

Considérant que la société GIMAEX INTERNATIONAL n'a pas donné suite à ce projet de cession depuis 2011, malgré plusieurs relances des représentants de Roannais Agglomération, et n'a engagé aucune démarche visant à la concrétisation et à la finalisation de la vente permettant la mise en œuvre de son droit de préférence pour cette bande de terrain ;

Considérant que depuis 10 ans la valeur des terrains a augmenté ;

Considérant de fait que les conditions de la vente ne sont plus réunies ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° 2011-27 du 19 décembre 2011 relative à la vente d'un terrain à la société GIMAEX INTERNATIONAL pour pouvoir proposer à nouveau ce terrain à la vente en fonction des prix du marché ;

Considérant qu'il appartient au Bureau communautaire, désormais compétent aux termes de sa délégation susvisée, de statuer sur ce dossier ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du fait que la société GIMAEX INTERNATIONAL n'a pas donné suite à la proposition de vente formulée en 2011, malgré plusieurs relances des représentants de Roannais Agglomération, et n'a engagé aucune démarche visant à la concrétisation et à la finalisation de la vente permettant la mise en œuvre de son droit de préférence pour cette bande de terrain ;
- procède à l'abrogation de la délibération du Conseil communautaire n° 2011-27 du 19 décembre 2011 relative à la vente d'un terrain représentant une superficie de 1 769 m<sup>2</sup>, constitué de la parcelle cadastrale 0A n° 3574 sur la commune de Mably, Zone d'activités « la Demi-Lieue », à la société GIMAEX INTERNATIONAL.

### **1.3. Bois de Mâtel – Commune de Roanne - Convention de mise à disposition relative aux mesures de compensations environnementales**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020, portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées et d'enlèvement de spécimens d'une espèce végétale protégée dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace Valmy par Roannais Agglomération, sur la commune de Mably ;

Considérant que Roannais Agglomération projette d'aménager la zone d'activités de Valmy située sur la Commune de Mably (42300), visant à requalifier un espace à vocation économique au cœur de l'agglomération roannaise, aujourd'hui en friche, permettant ainsi de favoriser l'implantation d'entreprises conformément à sa stratégie de développement économique et de répondre aux raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;

Considérant que cette emprise réduit néanmoins la consommation d'espaces naturels et qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante au regard des études des différentes possibilités ;

Considérant qu'en contrepartie de la dérogation obtenue par Roannais Agglomération pour ce projet, par arrêté préfectoral en date du 21 août 2020 précité, la Communauté d'agglomération doit mettre en place des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation environnementale dans un périmètre se situant à proximité du projet ;

Considérant qu'une partie du Bois de Mâtel, situé 51 rue Condorcet à Roanne, appartenant à la Ville de Roanne, constitue une zone de compensation environnementale favorable et plus précisément les parcelles cadastrées section BV n° 156 et n° 193, représentant une surface d'environ 5,5 ha. ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition relative à la mise en œuvre des mesures obligatoires de compensations environnementales est nécessaire afin de formaliser le projet d'extension de la zone d'activité économique de Valmy précitée, avec la Ville de Roanne, propriétaire desdites parcelles ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition relative à la mise en œuvre de mesures obligatoires de compensations environnementales proposée par la Ville de Roanne ;
- précise que les mesures compensatoires nécessaires au projet d'extension de la zone d'activité de Valmy à Mably portent sur les parcelles cadastrées section BC n°156 et n°193 situées au sein du Bois de Mâtel à Roanne, sur une surface d'environ 5,5 ha ;
- indique que la convention est consentie à titre gratuit ;
- dit que la convention prendra effet à compter du 15 février 2022 pour se terminer le 31 décembre 2050 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

## **2. ENSEIGNEMENT**

### **2.1. Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA) - Subvention 2021-2022**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Enseignement supérieur, recherche et formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Roannais accueille 834 apprentis, pour des formations du niveau CAP au baccalauréat professionnel, dans les métiers de l'alimentation, la restauration, l'automobile, la beauté et la vente ;

Considérant que le CFA du Roannais est géré financièrement par l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA), qui réunit Roannais Agglomération, la Chambre de commerce d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne et la Chambre des Métiers de la Loire ;

Considérant que les ressources de l'ARPA proviennent de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la taxe d'apprentissage, d'une participation des parents et des maîtres d'apprentissages ;

Considérant que l'ARPA demande également un forfait de 50 € par apprenti à la commune dont il est originaire ;

Considérant que Roannais Agglomération, pour ses Communes membres, est sollicité pour une subvention de 12 900 €, correspondant à 258 jeunes inscrits pour l'année scolaire 2021-2022 (231 jeunes l'année dernière pour une subvention de 11 550 €) ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- octroie le versement d'une subvention de 12 900 € à l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage, ARPA, pour l'année scolaire 2021-2022.

### **3. AGRICULTURE, ESPACES VERTS ET NATURELS**

#### **3.1. Association « Le Charolais du Roannais » - Aides financières**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunts ;

Considérant la réactivation de l'association « Le Charolais du Roannais » au 1er septembre 2021, immatriculée au SIRET sous le n° 904 159 688 000 12 ;

Considérant que cette association a pour objet de promouvoir et de valoriser l'élevage charolais du Roannais, de favoriser la concertation entre toutes les personnes et organismes soucieux de l'avenir de la production bovine charolaise du Roannais et de gérer la filière 100% Charolais du Roannais ;

Considérant la demande de l'association « Le Charolais du Roannais » qui sollicite une aide financière correspondant à une avance pour le démarrage de son activité, ainsi que la fourniture de 10 000 étuis d'emballage pour les steaks hachés ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une avance de 25 000 € à l'association « Le Charolais du Roannais » pour l'aider au démarrage de son activité et ainsi apporter son soutien à la filière Charolaise ;
- attribue une subvention en nature de 4 308 € correspondant à la fourniture de 10 000 étuis d'emballage pour les steaks hachés ;
- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 27 du budget général ;
- approuve la convention de partenariat afférente qui définit les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien financier à l'association « le Charolais du Roannais » ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

*La séance est levée à 12 h 50.*